

**DÉLIBÉRATION CM-2021-038**

**ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP)**

**SÉANCE DU 12 AVRIL 2021**

**Étaient présents** : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme Dussous M. Valentin, M. Thiémonge, Mme Poletto, M. Devred, Mme Conesa-Rouat, M. Mouty, Adjoints, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Buisseriez, Mme Borias, M. Daniel, Mme Dabrowski, M. de Saint-Romain, Mme Zanotti, Mme de Freitas, Mme Souchet, M. Lombard, Mme Miel, M. Ageitos, M. Cuisigniez, Mme Chalvignac, M. Drougard et Mme Bernard.

**Avaient donné pouvoir** : M. Chardon à M. de Bourrousse, M. Ferrand à M. Devred et Mme Ratti à M. Cuisigniez

**Était absent non représenté** : M. Andrade Dos Santos

## DÉLIBÉRATION CM-2021-038

SÉANCE DU 12 AVRIL 2021

### ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP)

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 581-14 et L 581-14-1,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-11 à L 153-26,

**Vu** l'arrêté n°64 portant réglementation de l'affichage de la publicité, des enseignes et pré-enseignes sur le territoire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Considérant** que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

**Considérant** que cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétent en matière de PLU ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer un Règlement Local de Publicité (RLP),

**Considérant** que le RLP doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLU en application de l'article L581-14-1 du code de l'environnement,

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine est compétente pour élaborer un RLP sur son territoire,

**Considérant** que la ville Carrières-sur-Seine compte tenu de son évolution tant sur le plan urbanistique que commercial et démographique, souhaite élaborer son Règlement local de Publicité afin de mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité extérieure,

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine disposait, jusqu'en janvier 2021, d'un règlement local de publicité datant de mai 2004. Ce dernier étant devenu caduc conformément à l'article L581-14-3 du code de l'environnement et que la ville souhaite élaborer un nouveau Règlement local de Publicité.

**Conformément** à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, les objectifs du règlement local de publicité de Carrières-sur-Seine sont les suivants :

- Préserver la qualité de vie notamment en luttant contre la pollution visuelle en ville et au niveau des entrées (RD 321, RD 311, route de Bezons, rue Charles-François d'Aubigny, rue Paul-Doumer, ...),
- Protéger les édifices historiques tels que la Grande aux Dîmes, l'église St Jean-Baptiste, le lavoir, ..., et la Seine,
- « Encadrer les nouvelles formes de publicité admises (comme la publicité numérique, les bâches publicitaires, etc.),
- Concilier la protection du cadre de vie et les besoins de visibilité des activités économiques et notamment l'amélioration de la signalétique commerciale pour orienter davantage de flux clients vers les commerces carrillons situés majoritairement boulevard Carnot et avenue du Maréchal Juin,
- Prendre en compte et se mettre en conformité avec l'évolution législative et réglementaire notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Après avis de la Commission Finances - Développement Economique - Administration Générale - Ressources Humaines - Communication du 8 avril 2021,

Sur proposition de M. Julien MOUTY, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

### **DÉLIBÈRE**

**Article 1 :** **PRESCRIT** l'élaboration de son Règlement Local de Publicité,

**Article 2 :** **FIXE** les modalités de la concertation de la façon suivante conformément à l'article L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme :

1. Un registre mis à disposition en mairie afin de recueillir les remarques du public sur le RLP
2. Une adresse e-mail/un site internet mis à disposition du public et des personnes concernées permettant de recueillir des observations et propositions tout au long de la procédure d'élaboration du RLP
3. Organisation d'au moins une réunion publique de concertation ou organisation de permanences d'élus ou de personnel administratif communal afin d'informer la population et les professionnels sur le sujet.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération,

**Article 4 :** **INDIQUE** que, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux autres personnes publiques associées mentionnées aux article L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,

**Article 5 :** **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision à :  
- Monsieur le Préfet.



Le Maire,

**Arnaud de Bourrousse**